

Commune de Mesnil Roc'h (Ille-et-Vilaine)**Conseil Municipal**

Séance du 20 décembre 2022

Convocation du 14 décembre 2022

Secrétaire de séance	Mme Sylvie GILLET
Nombre de conseillers en exercice	29
Présents : 17	Mme BROSELLIER M. MASSON M. MENARD Mme PAROUX M.HAREAU Mme GILLET M. LEMEE Mme BERNARD M. GORON Marcel Mme JACOB Mme TREMAUDANT M. TSCHAEN Mme LEBRUN M. PORCON M. HERPEUX M. FORVEILLE M. THERIN
Représentés : 7	Mme BOURIANNE par Mme BROSELLIER M. GORON Rolland par M. MASSON M. GUILLAMET par Mme PAROUX Mme LEVEQUES par Mme JACOB Mme DELOURME par M. HARREAU Mme MONSIMET par M. FORVEILLE Mme NICOLAS par Mme GILLET
Absents : 5	Mme TIZON M. LAIDIE Mme MARECHAL M. TRAVAILLE Mme QUINAOU
Votes	Nombre de suffrages exprimés : 24 Pour : 23 Abstention : 1 Contre : 0

Délibération n° 2022-12-04

Avenant au contrat Véhicules à Moteurs avec la SMACL – Saint Pierre de Plesguen

Vu les articles R2194-1 à 2194-3 du Code de la Commande Publique,

Vu le contrat qui lie la Commune de Mesnil Roc'h, pour la commune déléguée de Saint Pierre de Plesguen, à la SMACL, pour l'assurance des Véhicules à Moteur,

Considérant que la commune a été destinataire d'un courrier de la SMACL du 20 juin 2022, relatif à la révision des conditions d'assurances « Véhicules à moteur » de la commune déléguée de Saint-Pierre-de-Plesguen, par lequel l'assureur informe qu'il est amené à réviser les conditions actuelles du contrat, au vu du suivi annuel des résultats techniques.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2019, date d'effet du contrat, le montant engagé (paiements et provisions) pour indemniser l'ensemble des dommages s'élève d'ores et déjà à 8 604.00€, alors que la cotisation émise pour la période considérée au titre du contrat concerné s'établit à 7 892.47€ HT. Ceci génère un rapport sinistres/cotisations de 109.02% : pour 100.00€ de cotisation encaissée, la SMACL engage 109.02€ pour l'indemnisation des sinistres.

De ce fait, les cotisations actuelles ne peuvent être maintenues en l'état.

Par conséquent, la SMACL propose une modification du contrat au 1^{er} janvier 2023, soit une majoration de 30.00% de la cotisation annuelle, laquelle serait portée à 3 745.31€ HT (indexation contractuelle incluse) pour une assurance des risques identiques à ceux assurés à ce jour.

Il y a lieu d'approuver l'avenant au contrat d'assurances « Véhicules à moteur », selon les conditions ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par vingt-trois voix pour et une abstention :

- APPROUVE l'avenant au contrat d'assurances « véhicules à moteur » de la commune déléguée de Saint-Pierre-de-Plesguen, selon les modalités explicitées par Mme le Maire, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- AUTORISE Mme le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables liées à cette affaire.

Certifiée conforme par le Maire,

The image shows a blue ink signature of Christelle Brosse over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Mesnil-Roc'h' at the top and 'Ille-et-Vilaine' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a church and a tree.

Christelle BROSELLIER